

**TRANSPORT D'ENFANTS PAR AUTOBUSES
DANS LE CADRE DES ACTIVITES SPORTIVES
ET DE LOISIRS**

**REGLEMENT DE CONSULTATION
R.C.**

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)**

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE JEUMONT

PROCEDURE : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

**TRANSPORT D'ENFANTS PAR AUTOCARS
DANS LE CADRE DES ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS
DU 9 JUILLET 2012 AU 31 DECEMBRE 2014**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

LE 25 MAI 2012

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

ARTICLE 2 - CONDITIONS DU MARCHE

- 2.1 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres
- 2.2 Délai de validité des offres
- 2.3 Mise à disposition des dossiers

ARTICLE 3 - CONSISTANCE DES OFFRES

ARTICLE 4 - MODIFICATIONS EVENTUELLES

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Le présent marché concerne :

TRANSPORT D'ENFANTS PAR AUTOCARS DANS LE CADRE DES ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS DU 9 JUILLET 2012 AU 31 DECEMBRE 2014 (55 places assises)

ARTICLE 2 - CONDITIONS DU MARCHE

2.1 Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée suivant le marché à procédure adaptée après avis d'appel public à la concurrence.

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 1 MOIS (30 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

2.3 Mise à disposition des dossiers

Un exemplaire du dossier de consultation des Entreprises est à retirer à la Maison de l'Initiative et de l'Animation - Bd Dunant à JEUMONT – Secrétariat de la Cohésion Sociale - Niveau II.

Les dossiers seront disponibles à compter du : 19 AVRIL 2012

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES OFFRES

Les offres seront rédigées en langue française, en EUROS.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux :

- Un détail estimatif (annexes 1 et 2 à compléter),
- Un acte d'engagement dûment complété, notamment avec le montant de l'offre,
- Un engagement quant à la flexibilité des transports pour les activités sportives :
 - soit du maintien du tarif proposé en cas de modification des horaires dans l'amplitude initialement définie, de changement de destination, d'ajouts de rotation
 - ou en facturation supplémentaire dans le cas d'ajouts de services non prévus au marché,
 - ou aucune pénalité d'annulation en cas de suppression d'une demie et ou journée à la demande de l'autorité organisatrice.
- Certificats, déclarations et attestations visées aux articles 44 et suivant du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS EVENTUELLES

Dans le cadre des transports pour les activités sportives, l'amplitude horaire est susceptible d'être revue à la baisse, de même que le nombre de transports pour les activités de loisirs.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics (CMP).

Parmi les critères de l'article 53 du CMP, un poids particulier sera attribué à :

**Le prix : coût global estimé en fonction des prix remis par le candidat
(70 points)**

La flexibilité des transports pour les activités sportives (30 points)

Le Maître d'Ouvrage choisira l'offre qu'il jugera la plus intéressante.

Si ce détail comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront rectifiées.

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera à l'article 2 de l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du détail estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus.

Pour le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un prestataire candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant : en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Cette remise de prix devra parvenir au plus tard :

LE VENDREDI 25 MAI 2012 à 17 heures, sous enveloppe cachetée adressée à :

Monsieur le Maire
Cellule «Marchés Publics »
Centre Administratif G. Pompidou
Bd de Lessines
BP 70159 – 59572 JEUMONT Cedex

Et comportant les mentions :

**« CONSULTATION POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS »
« NE PAS OUVRIR »**

Les offres pourront être :

- remises en Mairie de JEUMONT, **Cellule des Marchés Publics - Niveau V**
- ou envoyées par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront contacter :

Mme Nathalie DARCHE

Maison des Initiatives et de l'Animation de JEUMONT – Secrétariat de la Cohésion Sociale

Téléphone : 03.27.39.30.35

NOTICE EXPLICATIVE POUR LA REMISE DE PRIX

Le candidat

1. pour les activités sportives

doit estimer le coût hebdomadaire par année scolaire en fonction de l'amplitude horaire et du nombre de rotations précisées en annexe 1a.
il indiquera dans l'annexe 1, le coût hebdomadaire en fonction de l'année scolaire, le coût total par période puis le coût total des prestations.

2. pour les activités de loisirs,

2.1 dans le cadre des transports occasionnels pendant les vacances scolaires

doit remplir l'annexe 2 en indiquant le coût unitaire suivant les 4 propositions pour les transports (aller/retour), pour une destination d'environ 15km, 55km, 100 km et 250 km.

Il indiquera le coût total pour chaque destination en fonction du nombre de déplacements estimés, ainsi que le coût total pour l'ensemble des déplacements estimés.

2.2 et dans le cadre des transports pour les ALSH de juillet 2012 – 2013 et 2014

doit remplir l'annexe 2 en indiquant le coût unitaire pour les 2 rotations (matin/soir) selon le circuit (annexe 2a) et le coût total de l'ensemble des déplacements.

Le candidat

reportera sur un acte d'engagement le coût global de l'ensemble des prestations nommées ci-dessus (1. / 2.1 / 2.2)

devra proposer la formule d'actualisation qu'il souhaite appliquer annuellement.

MAIRIE DE JEUMONT

SPORT (bus de 55 places assises)

Prix TTC en €

Transports à destination de la piscine ou de complexes sportifs sur la commune

<i>ANNEE SCOLAIRE</i>	<i>PRIX HEBDOMADAIRE</i>	<i>NOMBRE DE SEMAINES</i>	<i>PRIX TOTAL</i>
2012-2013		34	
2013-2014		34	
Septembre 2014 à décembre 2014		14	
TOTAL			

FAIT à, le
(Cachet, signature et nom du signataire)

TRANSPORTS POUR LES ACTIVITES SPORTIVES

DE SEPTEMBRE 2012 A DECEMBRE 2014

Les transports auront lieu aux jours et horaires ci-dessous :

JOURS	Matin	Après-midi
LUNDI	de 8h30 à 11h30	de 13h30 à 16h30
MARDI	de 8h30 à 11h30	de 13h30 à 16h30
JEUDI	de 8h30 à 11h30	de 13h30 à 16h30
VENDREDI	de 8h30 à 11h30	de 13h30 à 16h30

Avec 6 rotations aller / retour

MAIRIE DE JEUMONT

LOISIRS (bus de 55 places assises)

Prix TTC en €

Transports occasionnels pendant les vacances scolaires
du 05 juillet 2012 au 31 décembre 2014

<i>DESTINATION</i>	<i>PRIX UNITAIRE</i>	<i>QUANTITE</i>	<i>PRIX TOTAL</i>
<i>± 15 km</i>		85	
<i>± 55 km</i>		75	
<i>± 100 km</i>		9	
<i>± 250 km</i>		25	
TOTAL			

Transports pour les ALSH
de juillet 2012 – 2013 – 2014

Prestation : 2 rotations
(1 le matin de 8h30 à 9h30 et 1 le soir de 17h à 18h)

<i>ANNEE</i>	<i>PRIX JOURNALIER</i>	<i>QUANTITE</i>	<i>PRIX TOTAL</i>
2012		17 jours	
2013		19 jours	
2014		19 jours	
TOTAL			

FAIT à, le
(Cachet, signature et nom du signataire)

PLANNING DE TRANSPORTS POUR LES ALHS DE JULLET

2012 – 2013 ET 2014

Horaire	Départ	Arrivée
8h30	Ecole Mouvet	Maison des Sports
8h45	Maison des sports	Ecole Ronsard
9h00	Ecole Ronsard	Ecole M Bastié
9h15	Ecole M Bastié	Ecole Mouvet
9h30	Fin de trajet	
17h00	Ecole Mouvet	Ecole M Bastié
17h15	Ecole M Bastié	Ecole Ronsard
17h30	Ecole Ronsard	Maison des Sports
17h45	Maison des Sports	Ecole Mouvet
18h00	Fin de trajet	